

VILLE DE BOUFFÉMONT



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Table des matières

	N° page
I. Le contexte budgétaire et économique-financier	3-9
II. Situation de la collectivité : la réalisation du budget 2020	
Bilan 2021	10
Situation financière de la commune et fiscalité communale	11
Les ratios budgétaires	12
Etat de la dette	13
III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité	14-15

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.23121, L.33121, L.43121 et L.521136 du CGCT).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

Article 107 « Amélioration de la transparence financière » :

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres.
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être **mis en ligne**.
- Au cours des 2 mois précédant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une **délibération spécifique du débat au conseil municipal**.

Le contexte budgétaire et économique-financier

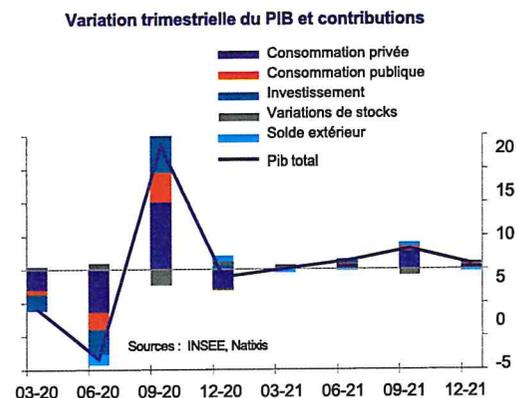
L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Contrairement à ce qu'il était pressenti, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive en 2021, en raison notamment de l'arrivée des vaccins et plans de soutien à l'économie.

Mais de nouveaux obstacles ont surgi, freinant de fait la reprise, à savoir la hausse du prix de l'énergie qui a provoqué une hausse de l'inflation au second semestre, la pénurie de biens intermédiaires, notamment les semi-conducteurs et enfin la désorganisation des chaînes de production industrielles en raison du manque de main-d'œuvre.

Un niveau de PIB semblable à celui d'avant la pandémie devrait être retrouvé d'ici la fin 2021 et le premier semestre 2022.

Une croissance mondiale de 4% est espérée en 2022.



Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ont été différents d'un pays à l'autre et la croissance a donc redémarré tardivement. La croissance européenne devrait être de l'ordre de 4,1%.

France : vers un retour à la normale de l'activité économique

L'impact économique de la 4ème vague a été moins dense que prévu.

Un rebond est constaté dans quasiment tous les domaines de la demande intérieure :

- Les services, notamment hébergement-restauration
- Consommation des ménages
- Consommation publique
- Commerce extérieur

Un bémol, l'investissement en légère baisse.

Une **croissance de 1.5%** est prévue pour 2022.

Au niveau du marché de l'**emploi**, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Taux de chômage de 7,6% fin 2021.

Ces chiffres s'accompagnent néanmoins d'une importante difficulté de recrutement (40% des entreprises peinent à recruter). L'explication réside dans la particularité de la crise Covid : interruption soudaine des activités économiques, rétention de la main d'œuvre par le chômage partiel et difficulté de remobilisation de ma main d'œuvre.



En 2022, une inflation (transitoire) qui se prolonge.

Elle a atteint 2.6% en octobre 2021 : le coût de l'énergie explique la moitié de ce taux (le baril de Brent est passé de 19 dollars en avril 2020 à 84 dollars en octobre 2021), à cela s'ajoute la hausse du prix du gaz et des carburants pour les véhicules ainsi que le rattrapage des prix des services.

La BCE prévoit désormais une hausse des prix 3,2% en **2022**, "significativement plus haute" que la précédente prévision à, respectivement, 2,2% et 1,7%. Mais l'**inflation** devrait ensuite se stabiliser à 1,8 en 2023 et 2024. "

Les perspectives d'**inflation** ont été revues à la hausse.

Les résultats des entreprises sont bons, grâce aux mesures de soutien et notamment le fond de solidarité débloqué par le Gouvernement, la prise en charge du chômage partiel et les prêts garantis par l'Etat, la baisse de l'impôt sur les sociétés et le rebond de la demande.

Les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. Le PLF 2022 prévoit un déficit public de 8,1% du BIP en 2021 et de 5% en 2022.

Le plan d'investissement « France 2030 » de 30 milliards sur 5 ans devrait booster et rénover l'industrie française.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets.	8 milliards
"Transports du futur"	Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	4 milliards
	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux *de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	2 milliards
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	

Les mesures du PLF pour les collectivités locales :

Compensation intégrale pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Cet amendement prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Réforme de la péréquation régionale

Le nouveau système de péréquation régionale détermine la répartition des fractions de TVA attribuée aux régions à partir de 2021 en compensation de la suppression de la cotisation régionale sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il met également en place un fonds de solidarité entre les régions hexagonales contributrices et la Corse et les régions ultramarines bénéficiaires. En 2022, ce fonds sera égal à 0,1% de la fraction de TVA attribuée aux régions à compter de 2021 soit 10 millions d'euros, puis il sera complété chaque année par 1,5% de la dynamique de cette TVA quand elle est positive.

Prolongation du dispositif de soutien aux équipements publics locaux

Cet amendement proroge en 2022, au titre des pertes subies en 2021, deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie : d'une part, une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et, d'autre part, une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

Cotisation à 0,1% de la masse salariale pour financer l'apprentissage

Mise en place, à compter de 2022 d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, perçue par le CNFPT, permettant de financer 50 % du coût global de formation.

Prorogation d'un an des zonages pour les territoires en difficulté

Modification de la réforme des indicateurs financiers

S'agissant **du calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé**, l'amendement étend la prise en compte des montants perçus par le groupement au titre du prélèvement sur les recettes (PSR) de l'Etat compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels aux communes membres d'un groupement à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone, ainsi qu'à la part de ce PSR qui compense la perte de taxe foncière sur les propriétés bâties.

S'agissant du **potentiel fiscal spécifique** calculé pour la répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP) à partir des seuls produits issus de la réforme de la taxe professionnelle intègre, l'amendement prévoit la prise en compte des montants perçus par la commune et le groupement au titre du PSR compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels, en cohérence avec les autres indicateurs financiers communaux et selon les mêmes modalités. Il intègre par ailleurs ce potentiel fiscal spécifique à la DNP dans le champ des indicateurs financiers pour lesquels il sera calculé une fraction de correction à compter de 2022.

Il modifie enfin la prise en compte **de l'imposition forfaitaire sur les pylônes** supportant des lignes électriques dans ces mêmes indicateurs, en prévoyant que les montants perçus par les communes au titre de cette imposition sont ceux perçus au cours de la dernière année dont les résultats sont connus.

Clarification du calendrier de consommation des crédits de la DSIL et de la DETR

80 % de l'enveloppe départementale (pour la DETR) ou régionale (pour la DSIL) doit être notifiée pendant le 1^{er} semestre de l'année civile. Il prévoit également une publication des subventions sur le site internet de la préfecture le 31 juillet plutôt que le 31 septembre, afin de donner tout son effet utile à la mesure. Ces règles sont en outre élargies à la DPV et à la DSID.

Eligibilité de communes nouvelles à la dotation de solidarité rurale (DSR)

Augmentation de la dotation d'amorçage pour les communes nouvelles

Assouplissement de la taxe d'aménagement dans le cas des reconstructions après sinistre

Cet amendement de la majorité assouplit les conditions d'exonération de la taxe d'aménagement dans le cas des reconstructions après sinistre, afin de tenir compte des cas où la reconstruction à l'identique est rendue impossible du fait des règles d'urbanisme en vigueur.

Exonération facultative de taxe d'aménagement pour les serres de jardin personnelles des non exploitants agricoles

Cet amendement propose aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement, par voie de délibération, les serres de jardin personnelles des non exploitants agricoles (et n'étant pas situées dans des exploitations et des coopératives agricoles). La superficie de ces serres de jardin personnelles ne devra pas dépasser les 20 m².

Exonération de taxe foncière pour les refuges animaliers

Pour redonner des marges de manœuvre financière aux refuges pour faire face à la hausse des abandons constatée, l'amendement de la majorité propose de donner en 2022 et 2023 la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'exonérer de taxe foncière les établissements utilisés par des refuges animaliers.

Exonération de DMTO pour les biens transmis par donation ou succession

L'amendement exonère sans limite temporelle les régions, les départements, les communes, leurs établissements publics et les établissements publics hospitaliers de droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui leur sont transmis par donation ou succession, dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives.

Partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres

L'amendement clarifie les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences. Il propose d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

Encadrement des baisses d'attributions de compensation

L'amendement encadre et précise la procédure qui permet à un EPCI à fiscalité propre de réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres dans le cas où une diminution des bases imposables amène une diminution de ses recettes de fiscalité économique.

Sources : Caisse d'épargne, La Gazette

II. Situation de la collectivité : la réalisation du budget 2021

➤ Résultat provisoire de l'année 2021

	Recettes	Dépenses	Résultats			Restes à réaliser INV.	
						recettes	dépenses
Investissement	755 828,22	845 101,34	-89 273,12			337 448,74	237 222,08
Fonctionnement	7 404 213,12	7 068 926,67	335 286,45			100 226,66	
	résultat de clotûre 2020	part affectée à l'investissement	report 2020 sur 2021	résultat de 2021	résultat de clotûre 2021	part affectée à l'investissement	report 2021 sur 2022
Investissement	882 567,73		882 567,73	-89 273,12	793 294,61		793 294,61
				avec RAR	893 521,27		
Fonctionnement	2 165 217,97	-500 000,00	1 665 217,97	335 286,45	2 000 504,42	-650 000,00	1 350 504,42
				Fond de roulement	2 793 799,03 €		
				Fond de roulement avec RAR	2 894 025,69 €		

➤ Situation financière

comparaison avec les communes de même catégorie démographique

Nb. Habitants 2020 : 6 383

	Montant estimatifs en euros réalisés en 2021	€ / hab. - 2021		
		Bouffémont	Bouffémont	Moyenne des communes de même strate du 95
Fonctionnement				
Total des produits	7 313 608	1 146	1 157	1 159
dont : impôts locaux	3 053 837	478	456	507
DGF	1 373 761	215	212	153
Total des charges	6 978 321	1 093	999	1 014
dont : charges de personnel (montant net)	4 267 765	669	626	537
achat et charges externes (montant net)	1 986 539	311	253	236
charges financières (intérêts)	90 413	14	16	22
subventions versées	219 710	34	34	65
Résultat	335 286	53	158	145
Dettes				
Encours total de la dette au 31 décembre	3 461 906	542	593	788
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 793 799	438	477	347

➤ Fiscalité communale

Nb. Hab. : 6 383

	Montant en euros	€ / hab. - 2021		
		Commune	Commune	Département
Produits des impositions				
Taxes sur le foncier bâti	2 506 528	393	227	277
Taxe d'habitation	24 581	4	225	215
Taxe sur le foncier non bâti	8 456	1	1	9
Taux correcteur	514 272	81	2	
Compensations	0	0	15	
		478	470	

➤ **Les ratios budgétaires 2021 comparés aux années précédentes**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT (charges.fonct. + remb.dette) / produits.fonct.							
0,93	0,97	0,94	0,92	0,92	0,96	0,89	0,97
RATIO DE RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES (charges.personnel + contingents + intérêts) / produits.fonct.							
0,58	0,57	0,61	0,60	0,57	0,61	0,57	0,61

Le coefficient d'autofinancement : si < 1 - autofinancement de plus en plus important que l'on s'éloigne de 1
 si = 1 - autofinancement nul
 si > 1 - on puise dans les réserves et donc risque important si cela dure dans le temps

Le ratio de rigidité des charges structurelles : montre le poids des charges de fonctionnement obligatoires par rapport aux produits, plus on s'éloigne de 1 et moins ce poids est important.

➤ État de la dette

Année	Remboursement			Encours de la dette au 31/12	Ratio d'endettement
	Capital	Intérêts	Annuité		
2017	300 840,05	119 433,19	420 273,24	3 980 562,12	0,61
2018	311 428,18	112 614,08	424 042,26	3 669 133,94	0,52
2019	319 979,64	106 041,65	425 974,31	4 099 154,30	0,59
2020	317 131,35	101 387,05	418 518,38	3 782 022,95	0,51
2021	320 117,11	91 402,39	411 519,38	3 461 905,84	0,48
2022	299 888,11	82 456,98	382 345,09	3 162 017,73	0,44
2023	303 116,27	73 387,97	376 504,24	2 858 901,46	0,39
2024	306 473,18	64 230,04	370 703,22	2 552 428,28	0,35
2025	309 964,13	54 858,27	364 822,40	2 242 464,15	0,31
2026	313 594,60	45 386,93	358 981,53	1 928 869,55	0,27
2027	285 815,19	36 058,30	321 873,49	1 643 054,36	0,23
2028	198 740,09	2 732,13	201 472,22	1 444 314,27	0,20

emprunt de 750 000 €

A partir de 2022, les ratios sont calculés sur produits constants /2021 (hors Rexcept)

La moyenne se trouve à 0,6 et à 1,4 pour les plus endettés

➤ Les investissements pluriannuels

	RAR 2021	2022	2023	2024	TOTAL
véhicules	30 801,32	65 000,00	45 000,00	45 000,00	155 000,00
voies et réseaux	13 956,00	175 642,40	105 000,00	105 000,00	385 642,40
travaux d'économie d'énergie	13 141,80	410 000,00	200 000,00	100 000,00	710 000,00
Ciril : logiciel compta et RH	36 459,49				-
Ad'ap		116 735,60			116 735,60
Ad'ap équip.sportifs dont études (sur 6 ans)			50 000,00	50 000,00	100 000,00
Passerelle Hôtel d'activité Village	46 000,00				-
Entretien des bâtiments	68 286,23	253 254,00	150 000,00	150 000,00	553 254,00
réhabilitation du tennis couvert		61 040,00	300 000,00		361 040,00
Projet participatif		10 000,00	10 000,00	10 000,00	30 000,00
					-
Informatique	13 785,72	43 863,00	40 000,00	40 000,00	123 863,00
Reprise des concessions	5 592,50	6 000,00	6 000,00	6 000,00	18 000,00
Matériel et mobilier divers pour tous les services	9 199,02	53 395,80	30 000,00	30 000,00	113 395,80
					-
TOTAL	237 222,08	1 194 930,80	936 000,00	536 000,00	2 904 152,88

Financement des projets

RAR	337 448,74	
Fonds propres (dont FCTVA)	1 906 704,14	
subventions	660 000,00	recherche de toute autre subvention possible
Emprunt	-	
	2 904 152,88	

Les subventions concernent le solde du contrat régional, la refecton des sols de l'espace Eiffel, la refecton de la toiture des sanitaires de l'école du Village (sub connues), 50% des travaux HT tennis couvert et économie d'énergie (sub estimées).

Pour le reste des travaux énergétiques il faudra recourir à l'emprunt.

Les fonds propres sont constitués en moyenne par an de 350 000€ de résultat de fonctionnement, 185 000€ d'amortissement et 100 000€ de FCTVA.

➤ Budget de fonctionnement

La vigilance est devenue plus nécessaire encore suite aux conséquences de la crise sanitaire, aux normes qui nous sont imposées sans compensation financière depuis plusieurs années.

Nous avons figé les tarifs pendant 2 ans mais il faut reprendre maintenant l'augmentation traditionnelle pour faire face à l'inflation et l'évolution des salaires. Le taux de TF restera égal à celui de 2021 mais les bases devraient être réévaluées de 3,4%.

La ligne subvention sera augmentée pour garder une ligne solidarité plus importante et compenser à 70% le salaire de l'employée de l'OMCA présente toute l'année.

Un agent supplémentaire sera recruté au services techniques en cours d'année. Une enveloppe de 10 000€ permettra d'attribuer des chèques cadeaux aux agents pour compenser les "1607h" et une autre pour couvrir la participation aux mutuelles.

Le coût des énergies va fortement augmenté.

Le marché fourniture des repas cantine doit être relancé à la mi-année.